

△ Acte de fondation original de 1840.

La société de la Cible

Quelles furent les motivations à la fondation des sociétés de cibles valaisannes lors des années 1815 à 1860?

Comment se fait-il que, dans les années 1820 à 1870, de nombreuses sociétés de tir ont été fondées en Valais et ceci avec pour chacune d'entre-elles les mêmes buts inscrits dans l'acte de fondation dont notamment de *vouloir consolider l'esprit de patriotisme qui les anime*? Et si aujourd'hui l'idée généralement répandue que ces sociétés ont comme but la défense des traditions (on les appelle d'ailleurs souvent *vieilles cibles*) était-ce bien la motivation des fondateurs?

Ce mouvement et cet engouement à être membre de ces sociétés rappelle l'époque des années 1970-1990 où se créèrent en Valais de nombreux clubs services, tels le Lions Club, le Rotary, les jeunes Chambres économiques...

Les actes de fondations, exécutés devant notaire, ne délivrent pas de réponse ouverte à cette question. Cependant, leur lecture laisse percevoir que cela répondait bien à un besoin politique et social et à une volonté des jeunes fondateurs de mettre en marche ce canton dans une intégration à la Suisse.

L'acte de fondation de la société de tir de la Cible du 4 juin 1840.

L'an 1840, le 4 du mois de juin à Saint Léonard, dans la demeure de Jean-Jacques Solioz, par devant moi Notaire et les témoins furent présents,

M. le Président Jean-Chrétien Mayor,

MM. Jean-Jacques Solioz, Jean-Maurice Bitz, Joseph Favre, Philippe Solioz, François Elie Venetz, Laurent Studer,

Pierre-Marie Nicolin, faisant pour lui et son frère Jean-Pierre Nicolin dont il se dit nanti de pouvoirs,

le même Président Mayor, faisant encore pour son fils Jean-Christian Mayor ainsi que pour son beau-fils Barthelémy Nicolin dont il est nanti de pouvoirs,

Dominique Clivaz faisant pour lui et pour Jacques Delalay pour lequel il se fait fort,

Et Léonard fils de Barthelémy Nicolin,

tous domiciliés à Saint-Léonard et tous faisant pour eux et pour leurs successeurs

Lesquels désirant de resserrer les liens de l'amitié qui les unissaient jusqu'à présent,

voulant ainsi consolider l'esprit de patriotisme qui les anime, vu de même l'utilité qu'il y a dans de pareils établissements

ont de leur gré et libre volonté fondé et institué La Société et compagnie dite de la Cible de Saint Léonard, la soumettant et subordonnant aux règles et arrêts ci-après établis

Les susdits fondateurs voulant établir et créer un fond disponible au profit de la compagnie et procurer à cette société un revenu commun à leurs besoins, ils ont tous et d'un commun accord déclaré vouloir payer la somme de huit écus bons chaque payable dans deux années dès le 11 novembre dernier et passible de son intérêt annuel au six pour cent dès la susdite date

Il est expressément arrêté et statué que quiconque voudra désormais se séparer de dite société perdra tout ce qu'il aura livré et même promis de livrer à la dite société sans qu'il puisse en revendiquer la moindre part.

Dont acte fait et passé et lu aux parties en présence de Jean Joseph Stoffel domicilié à Saint Léonard et de Jean Joseph Revaz de Salvan domicilié à La Maya sur Sion témoins requis

En foi de quoi je me signe de ma propre main

*François Joseph Rey
notaire public*

Quel est donc le contexte historique et politique de cette période qui va de 1780 à 1840 et quelle est son influence sur la fondation de ces sociétés de cibles?

De 999 à 1798, le Valais fut un Etat indépendant, d'abord une monarchie ecclésiastique puis une république fédérative. De cette longue période, le Valaisan est imprégné d'une forte volonté d'indépendance.

De 1803 à 1815 la Suisse et le Valais vivent sous le régime de la Médiation – établi par Napoléon Bonaparte – et du protectorat français. Cette période apporte de nombreux droits démocratiques et civiques par la suppression des privilèges des **Familles patriciennes** et de **l'Aristocratie** et par l'abolition du **statut de sujet**. Il faut se rappeler qu'à cette époque, le Haut Valais domine le Bas Valais, qu'il lui est sujet. Le Bas Valais n'a aucun droit démocratique si ce n'est celui de payer des redevances au Haut Valais.

Dès 1813, avec Metternich, le sort du Valais se prépare sur le plan diplomatique et politique européen. En effet l'Europe a besoin pour sa stabilité d'avoir un contrôle solide des cols valaisans. C'est ainsi que face à un Valais faible militairement et politiquement, le Congrès de Vienne va lui imposer en 1815 d'entrer dans la Confédération. Le Valais accepte bien malgré lui d'y entrer et le jour où il y est reçu, il ne marque pas l'événement, il n'y a pas de feux de joie et les cloches ne sonnent pas.

De 1815 à 1848, le Valais comme la Suisse connaissent la lutte entre les réactionnaires qui veulent restaurer les Familles patriciennes et les privilèges de

l'Aristocratie et les tenants de la volonté d'instaurer la démocratie. Le mouvement de la Jeune Suisse qui lutte pour s'affranchir définitivement des réactionnaires du Haut Valais et de leur tutelle, est très actif dans le Bas Valais. Cette période est aussi celle de l'anticléricalisme d'une extrême violence et du début du radicalisme valaisan. C'est bien évidemment aussi l'époque de la Vieille Suisse, mouvement actif surtout dans le Haut Valais et qui deviendra le futur parti conservateur. L'évolution des mentalités, surtout dans le Haut Valais dominant, vers la démocratie et l'égalité des droits démocratiques se fait à coups de bagarres et de batailles.

La volonté des fondateurs: engager le Valais dans la voie de l'adhésion à la Suisse moderne en création et vers les droits civiques.

C'est dans ce contexte que dès 1815, les premières sociétés de cibles sont fondées dans le Bas Valais, notamment à Saxon et à Salvan. Il semblerait que les structures de ces sociétés se construisent à partir des anciennes milices locales, actives à partir des années 1780 dans les villages du Bas Valais et du Valais central, notamment à Lens et à Montana.

Leur fondation répond à la volonté de changement et de développement de l'esprit de liberté et de reconnaissance des droits civiques. Dans ce sens, c'est du côté de la Confédération que vient l'appui. Il s'agit dès lors de contribuer à développer chez les valaisans l'esprit patriotique, l'esprit d'appartenance à la Suisse.

Emile Biollay cite dans son livre *Le Valais de 1815 à 1965: En 1854, le Valais reçoit la fête fédérale de chant. Richard Wagner y est invité... La fête fédérale de chant atteint son but, qui était de contribuer, avec d'autres sociétés, surtout **celles de tir** et les sociétés d'étudiants, à créer un véritable esprit national.*

L'image donnée à ce jour aux sociétés de cibles de *sociétés de traditions, promouvant celles-ci à travers le tir, la vigne, le vin* serait-elle donc en contradiction avec les buts des fondateurs?

Que reste-il à nos jours des buts initiaux des fondateurs?

Peu importe cette contradiction apparente, car un des buts principaux qui est *de promouvoir l'amitié entre les membres* reste fortement ancré dans l'esprit de tous les cibarrs. Quant au but affirmé initialement de *vouloir établir et créer un fond disponible au profit de la compagnie et procurer à cette société un revenu commun à leurs besoins*, il faut relever que ce but a été atteint par la constitution d'un patrimoine s'élevant aujourd'hui à près d'un hectare de vignes et par la construction en 1875 du bâtiment de la cible, repris par la commune en 1980. C'est cependant à travers bien des difficultés et des privations pour les candidats et leurs familles que ce patrimoine s'est constitué. En effet, la

finance d'entrée représentant la moitié d'un salaire annuel était bien souvent au-dessus des moyens des gens de l'époque.

Et si aujourd'hui les tenants de cet héritage s'appliquent à «défendre les traditions à travers le tir, la vigne et le vin et à célébrer l'amitié», c'est bien en reconnaissance envers ses fondateurs qui ont su assurer la pérennité de la société à travers un bien commun, les vignes et à travers une passion commune, le tir.

Les faits et gestes de la société: un patrimoine riche d'enseignements du passé!!!

Les documents en main de la société à ce jour reflètent bien les conditions de vie de nos aïeux.

Les quelques touches historiques données ci-après et citées de manière brute, éclaireront le lecteur sur le passé récent de notre village.

1840: année de fondation, la finance d'entrée payée en écus s'élève à environ la moitié d'un salaire annuel!

La finance d'entrée se monte à 8 écus. Cette somme devait représenter à l'époque environ 120 francs. Or à la même époque, une journée de travail à la vigne valait un franc et une journée avec le mulet entre 2 francs. Cette somme représentait donc environ la moitié d'un salaire annuel. On comprend dès lors pourquoi beaucoup de cibarres ont eu durant des années cette dette derrière eux et pourquoi cela a dû représenter une privation pour les familles.

Dès après la fondation, la finance d'entrée est fixée à 20 écus, celle-ci pouvant être réduite selon que le nouveau membre habite le village.

L'argent, une denrée rare mais qui circule dans la société, pour aider les membres les moins fortunés.

Les comptes montrent que pour y entrer il est exigé soit une hypothèque (prés et vignes), soit une caution.

Si la société achète rapidement 584 toises de vignes pour le montant de 2980 francs, elle dispose aussi en 1862 de titres et d'obligations pour un montant de 2013 francs. C'est alors que les avoirs de la société sont estimés à un total de 5254 francs. Ces avoirs comprennent notamment les tableaux offerts par le peintre Joseph Brouchoud, estimés à une valeur de 224 francs. Celui-ci, domicilié à Saint Léonard, est admis membre de la société en 1864 pour un montant de 300 francs. Ces tableaux sont toujours en main de la société et sont exposés dans la maison communale.

Des prêts sont accordés à des sociétaires, la société jouant ainsi un rôle de banque pour les sociétaires les moins fortunés, soit un rôle de développement économique et social et de solidarité.

En 1857, la finance d'entrée est de 100 francs, plus 100 francs pour la marena, soit un setier de vin, une livre de pain et une livre de fromage pour chaque membre de la société.

En 1882, les finances d'entrée des membres ne sont pas toutes payées et Jacques Solioz, qui s'expatrie en Amérique, voit sa dette de 100 francs remise et reçoit une aide financière de 100 francs *pour aider à payer le voyage*.

En 1888, vu le désastre causé par l'inondation du Rhône et dans le but de venir en aide le plus tôt possible aux sociétaires dans le malheur, tous décident de n'encaver que 20 brantes de vendanges, le reste sera vendu pour être appliqué au secours des sociétaires. Sur ces 20 brantes, il sera fait un mélange d'eau pour faire un vin ordinaire pour l'ouvrage.

Une solidarité avec l'ensemble du village et avec les événements du canton.

Une solidarité s'exprime non seulement avec les membres de la société dans les difficultés mais aussi avec le village. Ainsi la salle est rapidement mise à disposition des différentes sociétés qui se créent telles les sociétés de musique et de chant. La tradition d'offrir du vin lors des grandes occasions s'établit rapidement.

En 1890, l'assemblée décide de participer à la construction de la nouvelle église pour un montant de 200 francs par année sur une période de 5 ans, ce montant étant prélevé sur la vente de la vendange.

En 1975, la société offrait les vitraux du chœur de l'église, vitraux dus au talent de l'artiste Messmer, Sierrois d'origine établi à Paris.

La bâtisse de la cible et le premier stand de tir.

En 1863, l'assemblée générale décide de construire une bâtisse dont les dimensions et caractéristiques sont les suivantes: *l'épaisseur des fondements sera de 2 pieds et demi, la hauteur de la cave de 10 pieds y compris la voûte, la porte d'entrée d'une largeur de 4 pieds et d'une hauteur de 7 pieds. Les pignons de chaque côté de la cave pour porter le banc des fourneaux auront 2 pieds d'épaisseur et 3 pieds de longueur. La hauteur de la chambre occupant le vide de l'édifice sera de 8 pieds. Au couchant de la chambre, on fera la cuisine et un trou pour le fourneau ainsi qu'une ouverture pour mettre un tuyau pour la sortie de la fumée.*

La hauteur du galetas au droit de la faite sera de 6 pieds. Au nord du bâtiment sera adapté une place pour le tir sur une longueur de 8 pieds et sur la largeur de la bâtisse. Le lieu d'aisance sera à l'angle couchant – midi de la cuisine, il sera de la hauteur du bâtiment sur une carrure de 3 pieds de vide. En 1892, sur proposition du comité, l'assemblée décide de construire une adjonction au nord, la salle se trouvant trop restreinte pour donner une place à table à chaque sociétaire. Son coût de construction s'élèvera à 1400 francs.

Le tir: élément qui fait le ciment de la société et qui agrémente les loisirs de bien des dimanches.

Le tir fait l'objet d'une réglementation bien précise d'où ressort le soucis de la sécurité.

Les premières règles sont les suivantes:

- *Nul n'est obligé de tirer mais personne ne pourra faire tirer son coup par un autre.*
- *Le nombre de jours de tir se réglera selon les circonstances. (Plus de 10 dimanches sont consacrés au tir à ses débuts).*
- *La société apportera chaque jour de tir cinq prix au profit des 5 premiers coups, le premier sera de la valeur de 5 batz, le second de la valeur de 4 batz... Le cinquième prix se nomme la pucelle et se délivre au meilleur coup fait par ceux qui ont droit de tirer un second coup. Ont droit de tirer un second coup ceux qui ont manqué la cible au premier coup.*
- *Il est défendu sous peine d'un quarteron de vin de tirer des coups isolés les jours de tirage.*
- *Le tambour donnera deux signaux: le premier consiste en trois coups de baguettes, il le donnera au moment où le tireur s'approche de la place destinée pour tirer, et le second qui consiste en deux coups de baguettes, donc avant que le tireur couche l'arme sous quelque prétexte que ce soit. Le tireur qui manquerait de faire avertir le marqueur par le premier signal payera une amende de 5 batz et celui qui manquerait au second signal payera un franc et sera en outre responsable des malheurs qu'en résulterait.*

Chaque tireur est en possession de la cible sur laquelle il a tiré (feuille de papier) lors de la proclamation des résultats, ceux-ci sont déterminés aux coups les plus profonds.

Le tir fera bien sûr l'objet de nombreuses adaptations selon l'évolution des armes et des techniques des stands et des cibles.

C'est ainsi qu'en souvenir des premiers tirs, la société a mis sur pieds en 1993 un nouveau tir, consistant en un seul coup, le meilleur coup étant le plus profond. Le challenge consiste en un plateau en étain sur lequel les armoiries de la famille du gagnant sont inscrites. Si elles sont déjà inscrites, c'est à celui qui a le 2^e coup le plus profond d'y inscrire ses armoiries, et ainsi de suite jusqu'à l'inscription des armoiries de toutes les familles de la société.

La vigne et le vin, l'élément qui procure un revenu commun, mais aussi qui soude l'amitié.

Dès le début, la société achète des vignes. Le travail de la vigne est fait par les membres, chacun devant sa journée de travail et sa brouette de fumier. Celui qui ne fait pas sa journée doit payer une amende de 1 franc et celui qui a envoyé un mauvais ouvrier, une amende de 50 centimes. Le coût des barbues est de 5 francs les 100 pièces et celui des échelas de 4 francs les 100 pièces.

Durant les années 1850 à 1900, la vendange est souvent vendue à la criée. Durant cette période, le prix de la vendange varie de 12 à 20 francs la brante prise sur la vigne. Celle-ci est très souvent achetée par le tenancier du buffet de la gare de Lausanne.

Le prix d'achat d'une toise de vigne (3,8 m²) est d'environ 5 francs dans les années 1850.

La vigne est avec le tir, les deux éléments clé auxquels se rattache le cibarre et par lesquels il ressent son appartenance à la société.

Etre membres de la société, une ambition de beaucoup à ses débuts, une fierté légitime aujourd'hui.

La qualité de membre est définie comme suit dans les règles générales édictées à la fondation de la société:

- *Le droit à cette société se transmet par titre de succession et par celui d'achat moyennant le consentement de la majorité des confrères.*
- *Pourront être agréés membres de la cible par achat tous ceux qui sont domiciliés en cette commune mais quiconque quittera la commune pour fixer domicile ailleurs en sera par le fait exclu sans que la société soit tenue de lui donner aucun compte de ce qu'il aura livré pour la réception.*
- *Le fils qui succède immédiatement à son père livrera à la société quatre quarterons de vin pour son entrée. Celui qui succédera en second livrera la somme de 4 francs et une marena consistant en un batz de pain et un quart de livre de fromage pour chaque confrère et la quantité de vin sus indiquée sur la généralité. Ce dernier montant sera également payé par le fils qui entrera en jouissance pendant le vivant de son père et avant que celui-ci ait renoncé à la jouissance.*

Etre membre de la société de cible est une ambition de beaucoup. Leur nombre augmente rapidement; en 1847 l'effectif est déjà de 33. On y trouve représentés alors les noms des familles Meynet, Ferrari, Gillioz, Bruttin, Pralong, Tissières, Schmit, Coupy, Mabillard, Rieille, Schwery, Bovier, Gaspoz. En 1858, leur nombre est de 81. Mais en 1877, lors du premier partage des fonds de la société, 5 francs par membre, l'effectif n'aura pas augmenté.

Ce n'est qu'en 1972 que la règle stipulant que le droit de membre se perd lorsque on fixe domicile ailleurs, est assouplie. Dès lors, celui qui fixe domicile ailleurs peut garder son droit de sociétaire contre la somme de 50 francs.

C'est ainsi que le nombre actuel de membres s'élève à 350 cibarres.

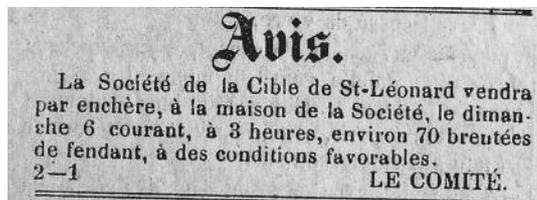
Les capitaines qui se sont succédé à la tête de la société sont à ce jour au nombre de 19. Ils ont eu pour nom Jean-Christien Mayor de 1840 à 1844, Jean-Jacques Solioz de 1844 à 1857, Studer Laurent de 1857 à 1862, Tissières Modeste de 1862 à 1877, Tissières Louis de 1877 à 1882, Bétrisey Modeste de 1882 à 1884, Bétrisey Victor de 1884 à 1889, Bétrisey Joseph de Charly de 1889 à 1897, Gillioz Joseph de 1897 à 1901, Studer Jean-Baptiste de 1901 à 1903, Gillioz Joseph de 1903 à 1905, Morand Dyonise de 1905 à 1907, Bétrisey

Henri père de 1907 à 1915, Schwery Jean-Marie de 1915 à 1920, Bétrisey Henri père de 1920 à 1937, Bétrisey Joseph de Cyprien de 1937 à 1952, Bétrisey Albert de 1952 à 1978, Schwery Michel de 1978 à 1991 et Schwery Bernard dès 1991.

Le souvenir des membres défunts est une tradition établie dans le respect de la mémoire de ceux qui nous ont précédé. En effet, le 27 décembre de chaque année, date traditionnelle de l'assemblée annuelle à ses débuts et jour de la Saint Jean, une messe est dite à l'intention des membres décédés dans le courant de l'année. L'assemblée générale annuelle, qui se déroule toujours le troisième dimanche de janvier, débute traditionnellement par le cortège des membres de la société emmenés par la société de musique La Léonardine, qui va depuis le bâtiment de la cible à l'entrée du vallon de Beulet jusqu'à l'église. Ensuite la messe est dite à l'intention de tous les membres défunts de la société, celle-ci est aussi chantée traditionnellement par la société de chant La Léonardine. Puis le cortège parcourt le village jusqu'à la salle de gymnastique et le traditionnel apéritif muscat est servi à toute la communauté villageoise. Une tradition est aussi la fête de la fédération des vieilles cibles du Valais qui a lieu le troisième dimanche d'août. Cette fête rassemble les cibarrs des 18 sociétés de la fédération, sociétés du Valais central et de Salquenen, pour les tirs, le cortège avec ses chars mettant en scène les traditions, le tir, la vigne et le vin.

Ainsi, à travers les tirs des deux premiers dimanches d'avril, la fête de la fédération des vieilles cibles du Valais le troisième dimanche d'août, le tir du premier dimanche de septembre et l'assemblée générale du troisième dimanche de janvier, se perpétuent les buts fixés par les membres fondateurs il y a 161 ans.

Bernard Schwery



Confédéré 1872.